

DIRECTION GÉNÉRALE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de VALS-PRES-LE PUY se réunira, le Jeudi 22 mai 2025 à 20h00.

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

A Vals-près-Le Puy, le 14 mai 2025
Le Maire,



ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 09 avril 2025
- 2- Dossier « Requalification plaine sportive et culturelle : Attribution marchés lots relancés A2 et A6 partie bâtiment
- 3- Délégations consenties à Monsieur le Maire
- 4- Tarifs Municipaux 2025 : Occupation du domaine public : Modification tarifs de la délibération n°19 du 18 décembre 2024
- 5- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- 6- Requalification de la plaine sportive et culturelle : convention de participation et de financement avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- 7- Travaux d'Eclairage Public : Aménagement EP de la Plaine Sportive et Culturelle
- 8- Rachat d'immeubles à l'établissement public foncier Parcelles AI258 et AC204
- 9- Rachat d'immeubles à l'établissement public foncier « maison paroissiale » Parcellle AI625
- 10- Protocole d'accord pour l'acquisition de terrain au 50 avenue de Vals
- 11- Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 pour l'aménagement et la sécurisation du carrefour avenue de Vals/rue de l'école normale
- 12- Demande de subvention au Département au titre des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de police pour l'opération d'aménagement et de sécurisation du carrefour avenue de Vals/rue de l'école normale
- 13- Vente maison 9 Rue des Jardiniers – Parcellle AI 218
- 14- Détermination du nombre et de la répartition des délégués au sein du Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement des Conseils Municipaux
- 15- Décisions prises par M le Maire

Information transmise au Conseil Municipal :

- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre « Requalification de la plaine sportive et culturelle et aménagements cyclables : validation du forfait définitif de rémunération



Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M.mairie@valsprèslepuy.fr

www.valsprèslepuy.fr

Le 14 mai 2025,

DIRECTION GÉNÉRALE

CONVOCATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 22 Mai 2025
à 20h00

Salle du Conseil Municipal – Rez de chaussée
Hôtel de Ville

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 09 avril 2025 – Rapporteur M le Maire
- 2- Dossier « Requalification plaine sportive et culturelle » : Attribution marchés lots relancés A2 et A6 partie bâtiment– Rapporteur M Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux
- 3- Délégations consenties à Monsieur le Maire – Rapporteur M le Maire
- 4- Tarifs Municipaux 2025 : Occupation du domaine public : Modification tarifs de la délibération n°19 du 18 décembre 2024– Rapporteur M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances, Affaires Administratives et Attractivité Commerciale
- 5- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Rapporteur M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances, Affaires Administratives et Attractivité Commerciale
- 6- Requalification de la plaine sportive et culturelle : convention de participation et de financement avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay – Rapporteur M le Maire
- 7- Travaux d'Eclairage Public : Aménagement EP de la Plaine Sportive et Culturelle – Rapporteur M Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux
- 8- Rachat d'immeubles à l'établissement public foncier Parcelles AI258 et AC204 – Rapporteur Mme Karine REYNAUD, Adjointe à l'urbanisme
- 9- Rachat d'immeubles à l'établissement public foncier « maison paroissiale » Parcelle AI 625 – Rapporteur Mme Karine REYNAUD, Adjointe à l'urbanisme
- 10-Protocole d'accord pour l'acquisition de terrain au 50 avenue de Vals – Rapporteur Mme Karine REYNAUD, Adjointe à l'urbanisme
- 11-Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 pour l'aménagement et la sécurisation du carrefour avenue de Vals/rue de l'école normale – Rapporteur Pascal GRANGEON, Adjoint aux Travaux
- 12-Demande de subvention au Département au titre des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de police pour l'opération d'aménagement et de sécurisation du carrefour avenue de Vals/rue de l'école normale – Rapporteur Pascal GRANGEON, Adjoint aux Travaux
- 13-Vente maison 9 Rue des Jardiniers – Parcelle AI 218 – Rapporteur Mme Karine REYNAUD, Adjointe à l'urbanisme
- 14-Détermination du nombre et de la répartition des délégués au sein du Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement des Conseils Municipaux – Rapporteur M le Maire
- 15-Décisions prises par M le Maire – Rapporteur M le Maire

Information transmise au Conseil Municipal :

► Avenant au marché de maîtrise d'œuvre « Requalification de la plaine sportive et culturelle et aménagements cyclables : validation du forfait définitif de rémunération

Le Maire,
Philippe JOUJON



Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - mairie@valspreslepu.fr
www.valspreslepu.fr



Séance du 22 Mai 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 01

Date de la convocation : 14 mai 2025

Date d'affichage : 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Martin COUFORT donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Laurent BERNARD, donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Adoption PV du 09 avril 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 09 avril 2025.

Procès-verbal de la séance du 09 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Cécile MORZONE, M Serge VOLLE, M Laurent BERNARD, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Représentés : Mme Karine REYNAUD donne pouvoir à M Philippe JOUJON, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Gilles MALFRAIT, Mme Amélie BAILLON donne pouvoir à Mme Pauline SIMON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Myriam LIAUTAUD, Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET donne pouvoir à M Serge VOLLE.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025
- 2- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 3- Affectation des résultats
- 4- Fongibilité des crédits
- 5- Vote du taux d'impositions locales
- 6- Amortissements 2025
- 7- Tarification interventions communales
- 8- Adoption du coût d'un enfant en ULIS
- 9- Subventions Municipales 2025

10- Budget Primitif 2025

11- Marché fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile : modalités de consultation

12- Dossier « Requalification plaine sportive Prés du Pont » : Attribution marché Près du Pont

13- Subvention Région local quai du Dolaizon

Informations au Conseil Municipal :

- Point sur les subventions 2025 CCAS
- Bail commercial

**Le quorum étant atteint (17 membres présents, 6 représentés),
➔ la séance est déclarée ouverte.**

1- Adoption PV du 20 mars 2025 – Rapporteur M le Maire

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

2- Adoption du nouveau règlement du Conseil Municipal – Rapporteur M le Maire

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une modification de l'ensemble du document. L'ensemble des modifications sont présentées à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (2 CONTRE : L BERNARD et JP RIOUFRAIT) :

- ✓ ACCEPTE la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- ✓ DIT que ce dernier rentrera en vigueur dès sa transmission au service du contrôle de légalité en Préfecture.

Commentaires sur ce dossier :

Laurent Bernard fait un certain nombre de remarques sur la modification du règlement du Conseil Municipal :

Article 2 : Convocations : Il s'interroge sur la pertinence d'une convocation par courrier. M. Le Maire lui répond que c'est un choix politique.

Article 4 : Accès aux dossiers : La notion de « documents volumineux » reste floue.

Article 6 : Questions orales : La réponse aux questions écrites n'est plus donnée au Conseil Municipal mais directement aux demandeurs. Cela réduit l'information du public.

Article 8 : Quorum : Il n'était pas nécessaire de préciser la notion de quorum qui est claire. Cela alourdit inutilement le règlement.

Article 12 : Retransmission des débats : La suppression de cet article est une atteinte au droit de l'information.

Article 15 : Déroulement de la séance : Le déroulement de la séance devient flou et ne suit aucun protocole.

Article 17 : DOB : La suppression de la diffusion des rapports réduit le devoir d'information du Conseil Municipal.

Article 26 : Commissions permanentes : Le rôle des commissions est réduit.

Article 29 : Comités consultatifs : Le fait de supprimer les élus de la participation et de la présidence est une atteinte au droit démocratique.

043-214302515-20250522-DELIB01_220525-DE

Reçu le 26/05/2025

Article 32 : Mise à disposition d'un local : Le prêt d'un local nous a été refusé de manière permanente. M. Le Maire répond qu'il n'a fait qu'appliquer la réglementation. La commune est plutôt en manque de salle pour les associations. Compte tenu de la fréquence d'utilisation qui aurait été faite de la salle, il n'est pas nécessaire de pénaliser une salle de réunion.

Laurent Bernard conclut que cette nouvelle version du règlement constitue une réduction de la liberté de parole et cela de façon unilatérale et non démocratique.

3- Affectation des résultats – Rapporteur M Christian Bourdiol Tanavelle, Adjoint aux finances

Oui l'avis favorable de commission des finances, affaires administratives et attractivité commerciale du 24 Mars 2025 ;

Comme chaque année et conformément à la nouvelle nomenclature M57 il y a lieu de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'agit, pour ce qui nous concerne, de financer les dépenses nouvelles et reportées ainsi que le report excédentaire d'investissement.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 CONTRE : JP RIOUFRAIT), le Conseil Municipal :

✓ CONSTATE que le résultat global de l'exercice 2024 présente :

- Un excédent d'investissement cumulé de 1 252 311,53 € (Un million deux cent cinquante-deux mille trois cent onze euros et cinquante-trois centimes)
- Un excédent de fonctionnement cumulé de 2 013 195,71 € (Deux millions treize mille cent quatre-vingtquinze euros et soixante et onze centimes)

✓ CONSTATE que le déficit de financement d'investissement que dégagent les dépenses reportées de 169 972,62 € moins les recettes reportées de 44 364,75 € s'élève à 125 607,87 €.

✓ DECIDE D'AFFECTER le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à savoir les 2 013 195,71 € comme suit :

- au compte 1068 ("Excédents de fonctionnement capitalisés" recettes d'investissement) pour un total de 1 000 000,00 €
- au compte 002 ("résultat de fonctionnement reporté" recettes de fonctionnement) pour un total de 1 013 195,71 €

Ces écritures sont portées au budget primitif 2025.

4- Fongibilité des crédits – Rapporteur M Christian Bourdiol Tanavelle, Adjoint aux finances

Oui l'avis favorable de commission des finances, affaires administratives et attractivité commerciale du 24 Mars 2025 ;

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, elle consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés).

Elle doit être autorisée par l'assemblée délibérante lors du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un taux maximum réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Les taux choisis peuvent être différents pour chaque section. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Le virement de crédit effectué par l'ordonnateur doit être transmis au contrôle de légalité, au comptable public et l'assemblée délibérante doit en être informée lors de sa plus proche séance.

043-214302515-20250522-DELIB01_220525-DE

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 CONTRE : JP RIOUFRAIT), le Conseil Municipal :

✓ **AUTORISE M le Maire** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

5- Vote du taux des impositions locales – Rapporteur M Christian Bourdiol Tanavelle, Adjoint aux finances

Où l'avis favorable de commission des finances, affaires administratives et attractivité commerciale du 24 Mars 2025 ;

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant que les Conseils Municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières,

La suppression de la taxe d'habitation est effective depuis 2023 pour les résidences principales.

Pour rappel, les taux sont les suivants pour la commune de Vals :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.57 % soit un taux global avec la part départementale (21.9 %) de 42.47 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.31 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,24%

Il est donc proposé de reconduire, en 2025, les niveaux votés par la commune en 2024, à savoir 20.57 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, 80.31 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 14,24% pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 CONTRE : JP RIOUFRAIT), les membres du Conseil Municipal décident :

✓ **DE STATUER** sur une absence de hausse des taux de la fiscalité locale pour l'année 2025,

✓ **DE FIXER** ainsi qu'il suit le taux des impositions locales au titre de l'année 2025 tels qu'ils seront portés dans l'imprimé 1259 des Services Fiscaux :

► Taxe Foncière (bâti) : 42.47 %

► Taxe Foncière (non bâti) : 80.31%

► Taxe d'habitation : 14,24%

✓ **D'AUTORISER M le Maire** à transmettre aux services fiscaux les taux proposés pour 2025.

Commentaires sur ce dossier :

Jean Pierre Rioufrait déplore le fait que l'on reconduise les mêmes taux alors qu'il y a un excédent budgétaire. Il serait bien d'en faire profiter l'ensemble des valladiers.

Christian Bourdiol précise que la situation est similaire à celle de l'an dernier. Et que l'opposition alors en place avait posé la même question. Il donne donc la même réponse qu'il lui avait été faite l'an dernier. Philippe Joujon explique qu'il s'agit de choix politiques.

Conformément à l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles (exemple : un véhicule, un ordinateur...) et incorporelles (exemple : un logiciel, un antivirus...) est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et à enrichir le patrimoine de la commune.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exception comme les œuvres d'art, ou les frais d'étude suivi de réalisation. En revanche, il y a la possibilité d'amortir sur option, les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exception, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation et commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Il est proposé d'aménager cette règle (prorata temporis M57) pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égale au seuil de 500,00 € TTC. Pour ces biens, ils ne seront pas amortis comme pour les biens en travaux en régie.

Il n'y a pas cette année de modifications dans les durées d'amortissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

✓ ACCEPTENT le tableau des durées d'amortissement ci-après.

M57

Tableau durée d'amortissement		
		Durée
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivie de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivie de réalisation	5 ans
204	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204	Subventions d'équipements versées pour le financement de bâtiments et installations	30 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droit et valeurs similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (parcs et espaces vert)	20 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers : dépenses ultérieures	15 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers : dépenses	5 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autre installation, matériel et outillage technique	10 ans
21828	Matériel de transport : voitures	5 ans
21828	Autre matériel de transport	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	3 ans
21838	Autre matériel informatique	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Commentaires sur ce dossier :

Jean Pierre Rioufrait demande si les durées d'amortissement ont changé par rapport à l'an dernier. Et dans ce cas, pourquoi repasser la délibération. Christian Bourdiol lui précise que les durées n'ont pas changé mais qu'il est nécessaire de soumettre cette information chaque année au Conseil Municipal.

7- Tarification des interventions communales -Rapporteur M Christian Bourdiol Tanavelle, Adjoint aux finances

Vu les travaux en régie réalisés chaque année sur les équipements communaux ;

Vu les interventions des services techniques effectuées à la demande des organismes et de tiers publics ;

Considérant :

Que les agents municipaux interviennent dans le cadre de la gestion courante ou dans des situations particulières auprès de tiers mais aussi pour la réparation de préjudices que la commune peut subir ;

Que le coût moyen horaire des agents doit être calculé afin de pouvoir facturer au tiers la prestation réalisée et que la commune doit être en mesure de justifier le coût de l'intervention ;

Que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien, de réparation de biens communaux, de travaux publics ;

Que le coût des véhicules doit être actualisé pour tenir compte de l'inflation (+ 2,3 % moyenne annuelle 2024 - Source INSEE) ou d'autres paramètres ayant une incidence sur ceux-ci comme l'amortissement du matériel ;

- **1 - le coût horaire moyen du personnel des services techniques est fixé à 23,90 €.**
- **2 – Le coût horaire moyen du personnel en charge de la livraison des repas à domicile est fixé à 23,59 €.**

Afin de tarifer la gestion des véhicules, il est proposé de les distinguer par type de véhicule :

	Véhicule	Description	Par heure	Tarifs proposés (hors coût personnel)
4.1	DOBLO	Voiture et petit utilitaire	1h	15,35 €
4.2	e-CRAFTER Volkswagen	Fourgon	1h	19,45 €
4.3	NISSAN ou FORD	Camion benne <3,5T	1h	25,58 €
4.4	IVECO	Camion polybenne	1h	64,85 €
4.5	JCB 3CX	Tractopelle	1h	70,75 €
4.6	Berlingo	Fourgon frigorifique	1h	59,00 €
4.7	Minipelle	Minipelle	1h	63,60 €
4.8	Tracteur		1 h	57,80 €
4.9	MATHIEU	Balayeuse	1 h	46,25 €

L'heure d'utilisation s'entend du départ jusqu'au retour au local technique. Les fractions de temps sont décomptées au quart d'heure supérieur. Les fournitures payées par la commune et utilisées sont facturées au demandeur au prix d'achat TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE FIXER** les tarifs d'intervention des personnels de la commune et des moyens matériels aux montants indiqués ci-dessus ;
- ✓ **DE RAMENER** les fractions d'heure au ¼ d'heure supérieur,
- ✓ **DE FACTURER** les fournitures au prix d'achat TTC payées par la commune,
- ✓ **DE FIXER** la date d'effet de la présente délibération dès la transmission au contrôle de légalité.

8- Adoption du coût d'un enfant en ULIS – Rapporteur M Gilles Malfrait, Adjoint aux associations, au sport et à la vie scolaire

Vu les articles L212-8 et R.212-21 du code de l'éducation, modifiés par la loi n° 2005-157 du 23 février 2002,

Vu la délibération du 26 août 2003 relatif à la participation aux frais de scolarisation des enfants ayant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ;

043-214302515-20250522-DELIB01220525-DE

Depuis septembre 2003, une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) a été créée à l'école primaire La fontaine. Celle-ci permet d'accueillir des enfants présentant des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée.

Ainsi, lorsqu'un enfant est affecté dans une ULIS d'une commune d'accueil, la réglementation permet de solliciter la participation financière de sa commune de résidence, suivant accord entre les communes concernées sur la répartition des dépenses. A défaut d'accord, celle-ci est fixée par le représentant de l'Etat.

Par délibération du 26 août 2003, le Conseil Municipal a décidé de solliciter la contribution due par la commune de résidence et prévu que celle-ci serait révisée chaque année en fonction des résultats figurant au compte administratif N-1. Pour le calcul, il convient de se référer à l'article 212-8 du code de l'éducation qui précise que les dépenses à prendre en compte au titre de la contribution aux frais de scolarisation sont uniquement les charges de fonctionnement du service de l'école, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Sont donc exclues de la répartition obligatoire, les dépenses relatives :

- aux activités périscolaires : cantine, garderie ou accueil de loisirs en dehors des horaires de classe, dépenses afférentes aux classes de découverte ainsi que les autres dépenses facultatives,
- aux investissements et aux emprunts.

La circulaire du 25 août 1989 ainsi que l'annexe de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, fixent la liste des dépenses qui font l'objet de cette contribution : elles comprennent l'acquisition du mobilier et des fournitures scolaires, le recrutement et la gestion du personnel de service et des ATSEM, ainsi que l'entretien courant et la maintenance des locaux scolaires.

Au cours de l'année scolaire 2024/2025, 12 enfants fréquentent la classe ULIS de l'école La fontaine, dont 11 sont domiciliés hors commune et 1 domicilié à Vals

Les calculs effectués font ressortir un total des dépenses obligatoires à prendre en compte de 301 109,05 €. L'effectif total au 1^{er} janvier 2025 est de 210 enfants, ce qui représente un coût moyen de 1 433,85 € par élève (1 010,67 € en 2019, 1 044,78€ en 2020, 1 047,33 € en 2021, 1 140,16 € en 2022, 1 572,82 € en 2023, 1 466,93 € en 2024).

Une somme globale de 15 772,38 € sera donc inscrite en recettes au BP 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** cette somme, qui fera l'objet d'un titre de recettes auprès des communes dans lesquelles sont domiciliés les 11 enfants domiciliés hors commune,
- ✓ **D'INSCRIRE** la recette au budget primitif 2025.

9- Vote des subventions municipales – Rapporteur Gilles Malfrat, Adjoint aux associations, au sport et à la vie scolaire

Où les propositions faites par les membres des commissions « Finances, affaires administratives et attractivité commerciale » et « Affaires scolaires, associatives et sportives » du 13 mars 2025 ;

Comme chaque année, il convient de procéder au vote des subventions du chapitre 65 au profit des associations.

Conformément à la réglementation il est demandé à tout élu « intéressé à l'affaire » de ne pas prendre part à la discussion ni au vote pour son association (Président ou membre du bureau et Conseil d'Administration ou simple membre).

043-214302515-20250522-DELIB01_220525-DE

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✓ DECIDENT d'attribuer les subventions inscrites au chapitre 65 du budget 2025 comme présenté dans le tableau ci-après
- ✓ VERSENT les subventions aux associations.

Association bénéficiaire	Subvention 2025	Subvention exceptionnelle ou subvention spécifique	Montant total subventions 2025	AR Prefecture		VOTE	
				042-214302515-20250522-DELIB01 Elu(e) ne participant pas au Reçu le 26/05/2025	Abstention	220525	DE Pour Contre
Amicale Cycliste de Vals	400,00 €	100,00 € (Exceptionnelle sous condition)	500,00 €		0	1 L Bernard	22
RandoVals	200,00 €		200,00 €		0	1 L Bernard	22
Vals en Forme	400,00 €		400,00 €	B Vigouroux	0	0	22
Flash Gym	200,00 €		200,00 €		0	0	23
US VALS	5 000,00 €	500,00 €, exceptionnelle 2 142,00 € spécifique	7 642,00 €		0	0	23
Tennis Club	600,00 €	4 158,00 € spécifique	4 758,00 €		0	0	23
Pétanque	500,00 €		500,00 €		1 JP Rioufrail	1 L Bernard	21
APE La fontaine	500,00 €		500,00 €		0 P Bellon E Pulveric M Llautaud P Joujon P Simon JP Rioufrail S Volle L Bernard	1 L Bernard	22
Comité de jumelage	400,00 €	2 500,00 € (Exceptionnelle sous condition) Votée le 20/03/2025	2 900,00 €	P Joujon M Llautaud P Grangeon P Ollier E Pulveric	0	0	15
Vals Avenir	1 800,00 €		1 800,00 €	P Joujon M Llautaud P Grangeon P Ollier E Pulveric	0 1 L Bernard	1 L Bernard	17
FNACA	400,00 €		400,00 €		0	0	23
Les Chibottes	400,00 €		400,00 €		0	1 L Bernard	22
Chasse	400,00 €		400,00 €	P Grangeon	0 1 L Bernard	1 L Bernard	21
Comité des fêtes	700,00 €	700,00 € (Exceptionnelle sous condition)	1 400,00 €		1 JP Rioufrail 1 L Bernard	1 L Bernard	21

AR Prefecture							
Arc en Ciel	400,00 €		400,00 €	043-214302515-20250522-DELIB01_220525-DE Reçu le 26/05/2025	0	0	23
Vignerons de Vals	1 000,00 €	400,00 € (Exceptionnelle sous condition)	1 400,00 €		1 JP Rioufrat	1 L Bernard	21
Les Gapians	500,00 €		500,00 €	P Joujon M Lautaud	0	0	21
TOTAL GÉNÉRAL	13 800,00 €	10 500,00 €	24 300,00 €				

Commentaires sur ce dossier :

US VALS : Jean Pierre Rioufrat trouve dommage que l'aide ne soit pas plus importante compte tenu du nombre d'enfants accueillis (150) et le rôle social du club de foot. Gilles Malfrait lui répond qu'au global, la subvention est plus élevée que l'an dernier. De plus, il y a confusion entre le nombre d'enfants et le coût de la cotisation par enfant (150 €).

Pétanque : Jean Pierre Rioufrat pense qu'il faudrait augmenter cette subvention. Gilles Malfrait fait remarquer que le dossier de demande de subvention était incomplet. Christian Bourdiol précise que le club de Pétanque ne participe à aucune manifestation organisée par la commune. Enfin M. le Maire complète en disant qu'une aide exceptionnelle de 500 € a été octroyée à l'association en fin d'année 2024.

Vals Avenir : Jean Pierre Rioufrat fait remarquer qu'il n'y a pas eu de baisse pour cette association alors que cela a été le cas pour d'autres. Gilles Malfrait répond qu'il n'y a aucune baisse par rapport aux montants octroyés l'an dernier.

Les Chibottes : Cécile Morzone s'interroge sur la somme de 400 € au lieu des 500 € octroyés l'an dernier. Gilles Malfrait précise que la subvention reste de toute façon supérieure ou égale à aux années antérieures.

Comité des fêtes : Jean Pierre Rioufrat trouve dommage qu'il n'y ait pas plus compte tenu du déficit du marché de Noël. La marge de manœuvre de 671 € n'est pas très importante. Gilles Malfrait précise que c'est le choix qu'à fait la commission. Jean Pierre Rioufrat insiste : « C'est vraiment dommage », c'est une animation attractive pour Vals et notamment pour les enfants. Christian Bourdiol répond que si cette manifestation était attractive, elle ne serait pas en déficit. Laurent Bernard précise que cette manifestation crée une animation et n'est pas destiné à être rentable.

Les Vignerons : Jean Pierre Rioufrat trouve que ce n'est pas très logique d'octroyer la même somme que pour le comité des fêtes. La différence n'est pas assez marquée avec le comité des fêtes.

Le Maire précise que le montant total s'élève à 24 300 € pour 22 583 € en 2024. Les subventions aux associations sont donc globalement en hausse.

10- Budget Primitif 2025 – Rapporteur Christian Bourdiol Tanavelle, Adjoint aux finances

Où l'avis favorable de commission des finances, affaires administratives et attractivité commerciale du 24 Mars 2025 ;

Le Budget primitif 2025 tel que soumis à examen a été établi en s'appuyant sur les orientations qui vous ont été exposées conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République et s'inscrit à la suite des débats en commissions municipales.

Le DOB a été présenté, il a explicité le contexte particulier d'élaboration du BP 2025 et a passé en revue les évolutions majeures. De plus lors de la séance du DOB, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été présenté.

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 ABSTENTIONS : Municipal :

✓ ADOPTÉ le budget primitif 2025, qui est voté par nature et par chapitre, tel que présenté qui s'équilibre globalement à **9 413 522,55€** comme suit :

- Section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de :

4 492 670,69 €

- Section d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de

4 920 851,86 €

Commentaires sur ce dossier :

Chap. 012 : Jean Pierre Rioufrait s'inquiète de la proportion des charges de personnel sur le budget de fonctionnement. Christian Bourdiol lui répond qu'il n'y a rien d'alarmant dans ce chiffre et que de toute façon celui-ci dépend des décisions prises par l'ancienne municipalité. Bruno Vigouroux renchérit en disant qu'il est difficile de faire moins compte tenu des décisions prises antérieurement.

Laurent Bernard interroge M. Le Maire sur l'état d'avancement des procédures en cours avec l'ancienne DGS.

M. Le Maire apporte les précisions suivantes :

- Aucune procédure n'a été stoppée. Il a laissé la justice le soin d'effectuer son travail.
- La procédure est couverte par le secret de l'instruction. Il ne peut donc divulguer des informations sans prendre le risque d'une attaque en diffamation.
- Il constate cependant que la cour d'appel administrative a donné raison à l'ex DGS et a condamné la commune, ce qui illustre bien l'acharnement de l'ancien maire dans cette affaire.

Laurent Bernard s'interroge sur l'entretien de la maison paroissiale. Celui-ci devrait être compensé par l'abandon du ménage à la crèche au bénéfice de la CAPEV. Le DGS précise que le personnel intervenant à la crèche a été redéployé pour la reprise de créneaux de garderie à Ville Auvergne.

Chap. 66 : Laurent Bernard s'étonne de pas voir apparaître l'emprunt initialement prévu au DOB. Christian Bourdiol lui répond qu'effectivement nous ne devrions pas avoir recours à l'emprunt cette année.

Chap. 013 : Jean Pierre Rioufrait demande des précisions sur les 56 207 € du CFU 2024. Christian Bourdiol répond que cette somme est liée aux absences et que nous en avons eu un certain nombre cette année. Jean Pierre Rioufrait s'interroge sur les causes de cet absentéisme. Christian Bourdiol lui répond que le vieillissement est un facteur mais qu'il y en a d'autres.

Chap. 042 : Laurent Bernard déplore que ce chapitre ne soit pas accompagné d'une liste des travaux Régie. Christian Bourdiol redonne la liste qui avait déjà été énumérée en commission suite à la même question.

Chap. 74 : Jean Pierre Rioufrait s'interroge sur la hausse constatée entre CA 2023 et CA 2024. Après recherche, Pierre Archer donne les explications consignées au rapport du CA 2023.

Chap. 20 : Jean Pierre Rioufrait s'étonne de l'abandon du projet d'isolation de la mairie. Christian Bourdiol précise que l'ABF n'a pas accepté le projet. Cette décision a été prise par l'équipe municipale précédente.

Chap. 21 : Laurent Bernard s'étonne du montant de 385 000 € prévu au budget pour le rachat de la maison paroissiale. En effet, la commune l'avait payé 350 000 € et nous avions commencé à rembourser des échéances. Le DGS apporte les précisions suivantes :

La commune n'a pas commencé à rembourser l'EPF Auvergne.

Il a été prévu 10 % de frais (soit 35 000 €) pour la vente de l'EPF Auvergne à la commune ce qui explique la somme globale de 385 000 €.

Laurent Bernard ne voit pas de recette ou de loyer face à cette dépense. Christian Bourdriot précise qu'il y aura des recettes dans le futur pour amortir les travaux et rentabiliser au mieux l'opération.

Chap. 23 : Laurent Bernard questionne M. Le Maire sur la suite à donner au PUP. En effet aucun promoteur ne s'est positionné sur l'appel à projet. M. Le Maire lui répond que cette situation était courue d'avance compte tenu du délai trop court laissé aux candidats pour répondre.

Laurent Bernard réitère son opposition au projet.

M. Le Maire félicite l'adjoint aux finances, le DGS et Marine Fabre pour le travail sur le budget.

11- Marché fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile : modalités de consultation – Rapporteur Mme Myriam Liautaud, Adjointe aux affaires sociales

La commune propose un service de portage de repas à domicile, principalement pour les personnes âgées et handicapés résidant sur la commune. Ce service est assuré du lundi au samedi par le personnel communal qui récupère les repas à livrer chez le prestataire ESAT Les Horizons, situé sur la commune et procède ensuite à la livraison au domicile des bénéficiaires.

En 2024, ce service a assuré la livraison de 13 674 repas soit 37 repas/jour, en moyenne. Au 01/01/2025, le service de livraison des repas est facturé 6,65 €/repas au bénéficiaire.

Le marché actuel conclu avec L'ESAT Les Horizons en 2021, se termine le 31/08/2025.

Le prix unitaire d'achat du repas a évolué tel que :

Date	Prix achat repas HT	Prix achat repas TTC	% d'évolution
Au 01/09/21	5,194 €	5,48 €	
Au 01/01/23	5,461 €	5,76 €	+ 5,13 %
Au 01/06/23	5,68 €	5,99 €	+ 4,01 %
Au 01/06/24	5,879 €	6,20 €	+ 3,50 %

Afin de relancer ce marché, il est proposé de publier une consultation en procédure adaptée sous forme d'accord cadre mono attributaire à bons de commande, avec la spécificité dite « réservée » à certains opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés.

En effet, selon le Code de la commande publique, articles L 2113-12 et R 2113-7, le marché peut être réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Durée du marché : 1 an à compter du 01/09/2025, renouvelable trois fois par tacite reconduction sans que le terme ne puisse excéder le 31/08/2029.

Critères de jugement des offres :

Les critères proposés sont :

- Prix : pondération 40 %
- Valeur technique : pondération 60 %

La note technique sera évaluée d'après :

• l'expérience du candidat et sa capacité à produire des repas dans le respect des contraintes exigées (qualité nutritionnelle et diététique, expériences similaires, équipements et moyens humains, principaux fournisseurs, certification repas bio ou label)

• l'agrément sanitaire, respect de la réglementation en matière d'hygiène, présentation détaillée du lieu de fabrication des repas et modalités d'exécution de la fabrication des repas

• la fourniture de documents attestant de l'approvisionnement des denrées dans les filières qualité attendue, attestation de traçabilité, et origines des produits, produits en fonction de la saisonnalité

• la valorisation des circuits courts, produits labellisés ou locaux

• la logistique : type de conditionnement et d'emballage proposé dans le respect de l'environnement, respect des règles de conservation des repas pendant le transport, Diffusion des menus

Echéancier :

5 mai 2025 : Publication de l'avis d'appel public à concurrence sur le profil acheteur de la commune

10 juin 2025 : Date limite de remise des offres

25 juin 2025 : Analyse et choix du prestataire en commission

10 juillet 2025 : Notification du marché

1^{er} septembre 2025 : Début de la prestation

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

✓ **D'AUTORISER** le lancement de la procédure de consultation selon les modalités fixées,

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

Jean Pierre Rioufrait demande qu'il y ait une clause sociale dans ce marché vis-à-vis de l'ESAT. Pierre Archer lui répond que c'est le but même de cette délibération d'avoir un marché réservé à certains opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés.

Laurent Bernard souhaiterait que l'on rajoute un critère de proximité pour faciliter le service du personnel communal. M. Le maire lui répond que cela se répercute sur le coût.

12-Dossier « Requalification plaine sportive Prés du Pont » : Attribution marché Près du Pont – Rapporteur M Pascal Grangeon, Adjoint aux travaux

Oui l'avis formulé par les membres de la commission « Travaux » du 01 avril 2025 ;

Pour rappel deux procédures de consultation ont été lancées pour le projet de **Requalification de la plaine sportive et culturelle des Près du Pont et Aménagements cyclables** :

- Marché A spécifique bâtiment,
- Marché B spécifique infrastructures.
-

Les candidatures et offres admises ont été analysées par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La commission Travaux s'est réunie le 1^{er} avril 2025 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et donner son avis sur le classement des offres proposés, il en ressort les résultats suivants :

Marché A : Bâtiment

Lot	Intitulé	Estimation HT	Candidat retenu	Montant HT
A1	Curage - Désamiantage	19 400,00 €	CLEARSTONE	24 918,10 €

A2	Maçonnerie	<i>Lot déclaré infructueux : aucune offre n'étant parvenue, une nouvelle procédure est relancée</i>		
A3	Charpente bois – couverture - bardage	119 200,00 €	SABY CHARPENTE	Option 1 retenue : 10 767,00 € Base + option 1 : 132 752,53 €
A4	Serrurerie	18 300,00 €	SARL Charles GRAVY	11 982,90 €
A5	Menuiseries extérieures aluminium	64 980,00 €	MCC Fermetures	63 361,62 €
A6	Menuiseries intérieures	<i>Lot déclaré infructueux : aucune offre n'étant parvenue, une nouvelle procédure est relancée</i>		
A7	Plâtrerie peinture	66 500,00 €	BATI & DECO	64 491,61 €
A8	Isolant de sol – Chape flottante	11 000,00 €	SATIBAT CHAPE	9 354,60 €
A9	Carrelage – faïence	51 900,00 €	2B CARRELAGE	49 899,30 €
A10	Enduits de façade	4 550,00 €	BATI GROUP 43	Base : 5 095,30 € Option 2 retenue : 8 109,30 € Option 3 retenue : 6 933,00 € Base + options 2 & 3 : 20 137,60 €
A11	Plomberie Chauffage Ventilation	190 330,00 €	HERVE THERMIQUE SAS	188 988,80 €
A12	Electricité – courants faibles	100 110,00 €	CEGELEC	81 944,27 €
A13	Photovoltaïque	185 030,00 €	CEGELEC	137 768,64 €
TOTAL (hors lots infructueux)		831 300,00 €		785 599,97 €
		Delta	- 45 700,03 €	

NB : Une nouvelle procédure de consultation, identique à celle s'étant révélée infructueuse, a été relancée pour les lots A2 et A6 déclarés infructueux pour absence d'offre. Une modification du dossier de consultation a été apportée au niveau des délais d'exécution et plus précisément du planning.

Marché B : Infrastructures

Lot	Intitulé	Estimation HT	Candidat retenu	Montant HT	Observations
B1	Terrassements, Réseaux	985 061,42 €	EYRAUD TP/FAURIE	Base : 711 377,78 € TO1 : 2 016,00 €	Tranche optionnelle sera

			Christian	AR Prefecture Base + TOT : 773 393,78 € 043-214302515-202505 Reçu le 26/05/2025	affermie en cours de chantier si nécessaire : dépose et évacuation des pare-ballons latéraux
B2	Aménagements de surface	692 079,00 €	BROC Travaux routiers	584 200,50 €	Option grenaiilage non retenue
B3	Espaces verts	160 499,00 €	ROCHE PAYSAGE	Base : 120 878,40 € Variante : 5 191,20 € Base + Variante VI1 : 126 069,60 €	Variante retenue : fourniture et mise en œuvre de paillage sur certains espaces verts
B4	Terrain de football synthétique	648 700,00 €	TERIDEAL TARVEL	Base : 611 835,72 € TO1 : 27 846,00 € Base + TO1 : 639 681,72 €	Tranche optionnelle sera affermie en cours de chantier si nécessaire : pose de pare-ballons latéraux
B5	Pistes de Padel	201 700,00 €	LAQUET	198 147,06 €	
B6	City stade	76 900,00 €	LAQUET	86 664,20 €	
TOTAL		2 764 939,42 €		2 348 156,86 € (tranches optionnelles comprises)	
	Delta	- 416 782,56 €			

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 ABSTENTIONS : JP RIOUFRAIT et B VIGOUROUX), les membres du Conseil Municipal décident :

- ✓ D'ATTRIBUER les marchés A et B aux candidats ayant présenté les offres classées en première position, selon les tableaux proposés,
- ✓ D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés ainsi que toutes pièces afférentes à ceux-ci.

13- Subvention Région local quai du Dolaizon – Rapporteur M Pascal Grangeon, Adjoint aux travaux

La commune de Vals-Près-le-Puy dispose, sur son territoire, d'une importante zone commerciale située à sa périphérie mais le centre bourg a peu à peu perdu de nombreux commerces. La municipalité souhaite néanmoins travailler à l'attractivité de son centre-bourg ancien.

En 2020, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un local au RDC du 3 quai du Dolaizon qui accueillait il y a quelques années un bar/tabac. Conscients du caractère fragile de cette dynamique, l'opportunité se présente de pouvoir accueillir un commerce de réparation/location de cycle et vente d'accessoires ; option

d'autant plus intéressante que la Via Dolaizon passera à terme devant la boutique. L'idée est donc de réhabiliter un ancien commerce, fermé depuis de nombreuses années.

Le 26/05/2025

La commune souhaite engager rapidement des travaux d'aménagement.

Ce projet permettrait de compléter l'offre de services de la commune et de revitaliser cet espace commercial aujourd'hui vacant.

Ce projet concerne une activité commerciale de détail unique de son type sur la commune.

Cette opération a donc bien pour objet de mettre à disposition les ressources locales vellaves pour les populations locales de ce quartier et les clientèles extérieures.

Le coût global de ce projet est évalué 57 003 € HT.

Le taux d'intervention maximum est de 30 %.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Financeur	Montant HT	Subvention sollicitée
	LEADER Haute-Loire	21 695 €	38 %
	REGION Rhône Alpes	17 100 €	30 %
	TOTAL Aides Publiques	38 795 €	68 %
	Autofinancement	18 208 €	32%
	TOTAL Financement	57 003 €	100 %

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 ABSTENTION : JP RIOUFRAIT), les membres du Conseil Municipal décident :

- ✓ D'AUTORISER M le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la REGION Rhône Alpes une demande de subvention pour l'opération *Aménagement d'un local commercial quai du Dolaizon afin d'y établir un commerce de réparation de cycle*
- ✓ D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

Laurent Bernard est très pessimiste sur l'obtention des subventions demandées compte tenu des critères retenus par le LEADER et la REGION.

M. Le Maire précise que, comme pour toute demande de subvention, on tente sa chance. Cela ne coûte rien.

Deux informations sont transmises au Conseil Municipal :

- ▶ Point sur les subventions 2025 CCAS
- ▶ Bail commercial

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33

Infos complémentaires :

Pauline Simon fait part d'une information au Conseil Municipal.

M. Le Maire a été pris à partie par des jeunes qui faisaient un rodéo sur le parking du Dourioux. Malgré son intervention, ils ont continué et foncé sur M. le Maire.

Une plainte a été déposée.

L'ensemble du Conseil Municipal assure son soutien à M. le Maire.

AR Prefecture

043-214302515-20250522-DELIB01_220525-DE
Reçu le 26/05/2025

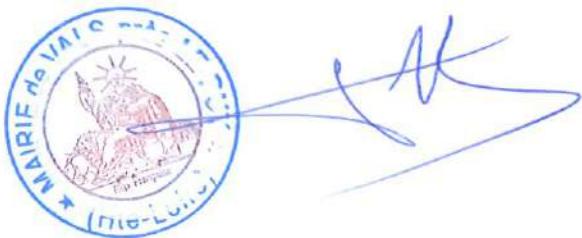
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 avril 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mai 2025.

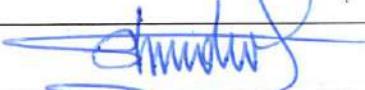
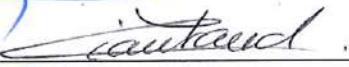
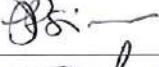
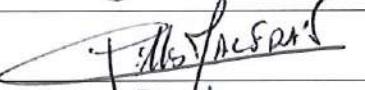
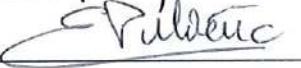
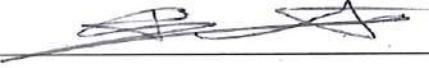
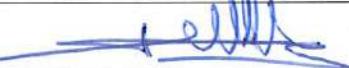
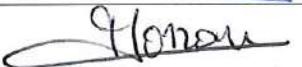
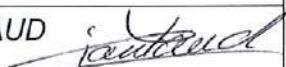
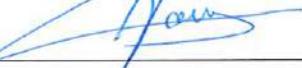
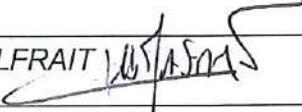
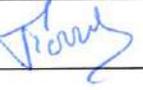
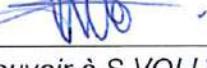
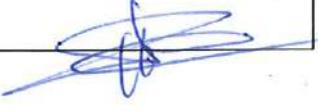
*Le Maire,
Philippe JOUJON*



Nombre de Conseillers présents	18
Nombre de Conseillers représentés	5
Nombre de suffrages exprimés	23
Abstention	0
VOTE	CONTRE 0 POUR 23

Tableau de signature

Adoption du PV de la séance du 09 avril 2025

NOM - PRENOM	SIGNATURE
Philippe JOUJON	
Karine REYNAUD	Donne pouvoir à P JOUJON 
Christian BOURDIOL	
Myriam LIAUTAUD	
Pascal GRANGEON	
Pauline SIMON	
Gilles MALFRAIT	
Evelyne PULVERIC	
Bruno VIGOUROUX	
Pascale HABOUZIT	
Ahmed EL ATI ALLAH	
Amélie BAILLON	Donne pouvoir à P SIMON 
Patrick OLLIER	
Cécile MORZONE	
Martin COUFORT	Donne pouvoir à M LIAUTAUD 
Pascale BELLON	
André DOUCE	
Evelyne JAMON	Donne pouvoir à G MALFRAIT 
Laurent BERNARD	
Joelle FERRY	Donne pouvoir à JP RIOUFRAIT 
Serge VOLLE	
Isabelle PHILIBOIS	Donne pouvoir à S VOLLE 
Jean Pierre RIOUFRAIT	

DELIBERATION N° 02

Date de la convocation : 14 mai 2025Date d'affichage : 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Martin COUFORT donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Laurent BERNARD, donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Dossier « Requalification plaine sportive et culturelle » : Attribution marchés lots relancés A2 et A6 partie bâtiment

Oui l'avis formulé par les membres de la commission « Travaux » du 13 mai 2025 ;

Suite au lancement d'une nouvelle procédure de consultation pour les lots A2 et A6 déclarés infructueux pour absence d'offre lors de la première consultation, 7 offres sont parvenues. Les candidatures et offres reçues ont été analysées par l'équipe de maîtrise d'œuvre. La commission Travaux réunie le 13 mai dernier a pris connaissance de l'analyse des offres et donné son avis, il en ressort les résultats suivants :

Marché A : Bâtiment

Lot	Intitulé	Estimation HT	Candidat retenu	Montant HT
A2	Maçonnerie	163 200 €	SIGOBAT	184 280,16 €
A6	Menuiseries intérieures	28 380 €	Emilien Menuiserie Agencement	20 786,31 €

Le montant total estimatif, tous lots confondus du marché A était de 1 022 880 € HT, le montant total des lots attribués, lors des deux procédures de consultation s'élève à 990 666,44 €. Le delta est de - 32 213,56 €.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 ABSTENTION : JP RIOUFRAIT), les membres du Conseil Municipal décident :

✓ D'ATTRIBUER les marchés A2 et A6 aux candidats ayant présenté les offres classées en première position dans le tableau proposé,

✓ D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés ainsi que toutes pièces afférentes à ceux-ci.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mai 2025.

Le Maire,
Philippe JOUJON



Nombre de Conseillers présents	18
Nombre de Conseillers représentés	5
Nombre de suffrages exprimés	22
Abstention	1
VOTE	CONTRE
	POUR

DELIBERATION N° 03

Date de la convocation : 14 mai 2025Date d'affichage : 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Martin COUFORT donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Délégations consenties à Monsieur le Maire

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la lettre d'observation de la Préfecture de la Haute-Loire du 24/02/2025 ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 ABSTENTIONS : J FERRY, I PHILIBOIS MASSENET, JP RIOUFRAIT et 1 CONTRE : L BERNARD), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et à procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des crédits prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il s'agira exclusivement d'emprunts à :

- Court, moyen ou long terme
- En euros
- A Taux fixe
- Avec possibilité ou non d'un différé d'amortissement et / ou d'intérêts

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Il est proposé afin de permettre une meilleure réactivité face à une procédure aux délais courts (2 mois), et nécessaire à la sauvegarde de la maîtrise du développement foncier de la commune de limiter ce pouvoir à un montant maximal de 200 000€ ;
- 15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; le Maire pourra agir dans tous les contentieux. Il est autorisé à se porter partie civile au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Il est proposé de limiter ces pouvoirs en matière de règlement de dommages d'accidents impliquant des véhicules municipaux aux affaires n'excédant pas un montant de 30 000 € HT.
- 17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 230.000 € ;
- 19° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 20° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 22° Demander à tout organisme financeur, pour tout projet dont les crédits ont été votés par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 23° Procéder, pour les projets approuvés par délibération en conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mai 2025.

Le Maire,
 Philippe JOUJON.



Nombre de Conseillers présents	18	
Nombre de Conseillers représentés	5	
Nombre de suffrages exprimés	20	
Abstention	3	
VOTE	CONTRE	1
	POUR	19

Séance du 22 Mai 2025
**DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY**

DELIBERATION N° 04

Date de la convocation : 14 mai 2025

Date d'affichage : 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Martin COUFORT donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joelle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Tarifs Municipaux 2025 : Occupation du domaine public
 Modification tarifs de la délibération n°19 du 18 décembre 2024

Vu la délibération n°9 du 18 décembre 2024 fixant les tarifs communaux,
Vu la lettre d'observation de la Préfecture de la Haute-Loire du 24/02/2025, valant recours gracieux – occupation du domaine public à titre gratuit,

Considérant que le versement d'un droit de place en contrepartie de l'occupation du domaine public est obligatoire – article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public.

Vente par camion	15 €/jour
Marché hebdomadaire (droit de branchement électrique inclus)	1,00 € /ml et /jour
Vide-greniers	2,00 € /ml et /jour
<i>Installation cirques, spectacles ou expositions itinérants</i>	
Caution	560,00 €
Forfait par semaine	365,00 €
Forfait par jour supplémentaire	66,00 €
<i>Terrasses bars/restaurants</i> (sans emprise couverte et fermée (en dur))	
Jusqu'à 10m ² : prix par m ² et par mois	1,00 €

> 10m ² : prix par m ² et par mois	3,60 €
<i>Installation des forains</i>	
Forfait pour 2 habitations et pour 5 semaines	612,00 €
Au-delà du forfait pour 2 habitations par semaine	133,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 ABSTENTION : J FERRY et 2 CONTRE : L BERNARD et JP RIOUFRAIT) :

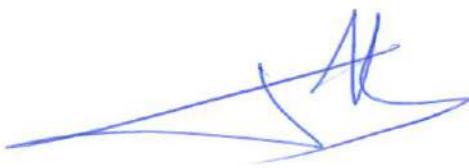
- ✓ **ACTE** le retrait de la délibération visée précédemment, objet du recours gracieux,
- ✓ **APPROUVE** la modification des tarifs municipaux relatifs au droit de place.

Ces derniers seront applicables dès la publication de la présente délibération au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mai 2025

*Le Maire,
Philippe JOUJON.*




Nombre de Conseillers présents	18
Nombre de Conseillers représentés	5
Nombre de suffrages exprimés	22
Abstention	1
VOTE	CONTRE
	POUR

**Séance du 22 Mai 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY**

DELIBERATION N° 05

Date de la convocation : 14 mai 2025

Date d'affichage : 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Martin COUFORT donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Vu les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant les éléments de contexte ci-après rappelés ;

En août 2008, le régime des taxes locales sur la publicité a été réformé. Dans un souci de simplification, l'ensemble des taxes existantes (taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxes sur les emplacements publicitaires fixes) a été regroupé en une taxe unique dénommée TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

La TLPE est une imposition facultative, instituée en 2010 par le Conseil Municipal lors de la séance du 11 juin 2009 (**date butoir le 1^{er} juillet N-1 pour application année N**).

L'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 juin 2024, a délibéré et définit les coûts au m² suivants :

TARIFS				
DISPOSITIFS	De – de 7m²	De 7 à 12 m²	12 à 50 m²	Au-delà de 50 m²
ENSEIGNE	Exonéré	24,40 €	48,80 €	97,70 €
PRE-ENSEIGNE	24,40 €	24,40 €	24,40 €	48,80 €

Conformément à la circulaire du 4 août 2008, les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m² bénéficient d'une exonération de droit sauf délibération contraire de la collectivité.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2026 s'élève ainsi à + 1,8 % (source INSEE). Conformément à l'article L.2333-10 du CGCT le tarif prévu est **24,80 € maximum en 2026** pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

✓ FIXE les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2026 et qui feront l'objet d'un titre de recettes auprès des établissements concernés de la commune.

TARIFFS				
DISPOSITIFS	De – de 7m ²	De 7 à 12 m ²	12 à 50 m ²	Au-delà de 50 m ²
ENSEIGNE	Exonéré	24,80€	49,60€	99,50€
PRE-ENSEIGNE	24,80€	24,80€	24,80€	49,60€

Il convient de noter qu'aux termes de l'article L. 2333-9 du CGCT, il est prévu des majorations pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, de trois fois le tarif de référence prévu (soit 74,70 €) que la Commune n'applique pas.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mai 2025

*Le Maire,
Philippe JOUJON.*



Nombre de Conseillers présents	18
Nombre de Conseillers représentés	5
Nombre de suffrages exprimés	23
Abstention	0
VOTE	CONTRE
	POUR
	23

Séance du 22 Mai 2025
**DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY**

DELIBERATION N° 06

Date de la convocation : 14 mai 2025

Date d'affichage : 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Martin COUFORT donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Requalification de la plaine sportive et culturelle : convention de participation et de financement avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Les équipements situés sur le site de la plaine sportive et culturelle étant communaux et communautaires, la commune de Vals-près-Le-Puy et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay s'entendent pour partager le coût des travaux d'aménagement des parkings.

Une convention de participation et de financement conformément aux dispositions des articles L 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique est proposée pour confier à la commune de Vals-près-Le-Puy le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la CAPEV.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, au stade DCE, a été établie par le bureau d'études AB2R :

Enveloppe financière prévisionnelle	Montant HT
Montant total des travaux estimé (travaux, imprévus et frais de maîtrise d'œuvre compris)	596 276,91 €
Montant des subventions à déduire sur cette partie de l'opération globale sous réserve de leurs attributions	243 171,10 €
Coût prévisionnel des travaux	353 105,81 €

Le coût définitif des travaux sera revu en fonction des dépenses réelles réglées (DGD) et des subventions obtenues.

La répartition prévisionnelle du financement de cette opération proposée est :

Répartition prévisionnelle du financement	Montant HT
Commune de Vals-près-le Puy : parking Est situé près de la salle communale et du terrain de pétanque	133 214,40 €
Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : parking Ouest et voie d'accès situés devant le centre culturel et le tennis couvert	219 891,41 €
Total	353 105,81 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'APPROUVER la répartition financière de ces travaux entre les deux collectivités,
- ✓ D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de participation et de financement pour l'aménagement des parkings de la plaine sportive et culturelle, annexée
- ✓ D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mai 2025

Le Maire,
Philippe JOUJON.



Nombre de Conseillers présents	18
Nombre de Conseillers représentés	5
Nombre de suffrages exprimés	23
Abstention	0
VOTE	CONTRE
	POUR
	23

Séance du 22 Mai 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 07

Date de la convocation : 14 mai 2025

Date d'affichage : 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Martin COUFORT donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AMENAGEMENT EP DE LA PLAINE SPORTIVE ET CULTURELLE

Oui l'avis favorable de la commission « Travaux » du 13 mai 2025 ;

Dans le cadre des travaux de l'aménagement de la plaine sportive et culturelle de Vals-Près-Le Puy, il est nécessaire de reprendre et de rénover l'éclairage public en fonction du nouvel aménagement du site, (parking, voie de circulation...). Dans un but d'économie d'énergie en passant l'éclairage en technologie LED, les travaux consisteront également à rénover l'éclairage des terrains de sports, vétuste, voir obsolète pour le terrain stabilisé.

Présentation générale de l'opération :

- Etude et préparation (géoréférencement...)
- Fouilles (Aménagement de fouille-fourniture sable, grillage...)
- Pose de fourreaux Dn 63 : 1771 ml

Travaux sur Eclairage Public :

Dépose :

- nombre de mâts : 9
(4 sur le parking devant le centre culturel / 5 sur le parking principal)
- nombre de foyers lumineux : 39
(12 concernant les candélabres des parkings, 15 concernant le stabilisé et 12 concernant le terrain de foot actuel)
- Linéaire de câble : 1108 ml

Fourniture et pose éclairage public :

- Fourniture et pose d'un panneau de commande
- Fourniture et déroulage câble d'alimentation : 1625 ml
- Fourniture et pose de 3 bornes « camping » (alimentation : eau et Electricité 3-mono et 1 tri))

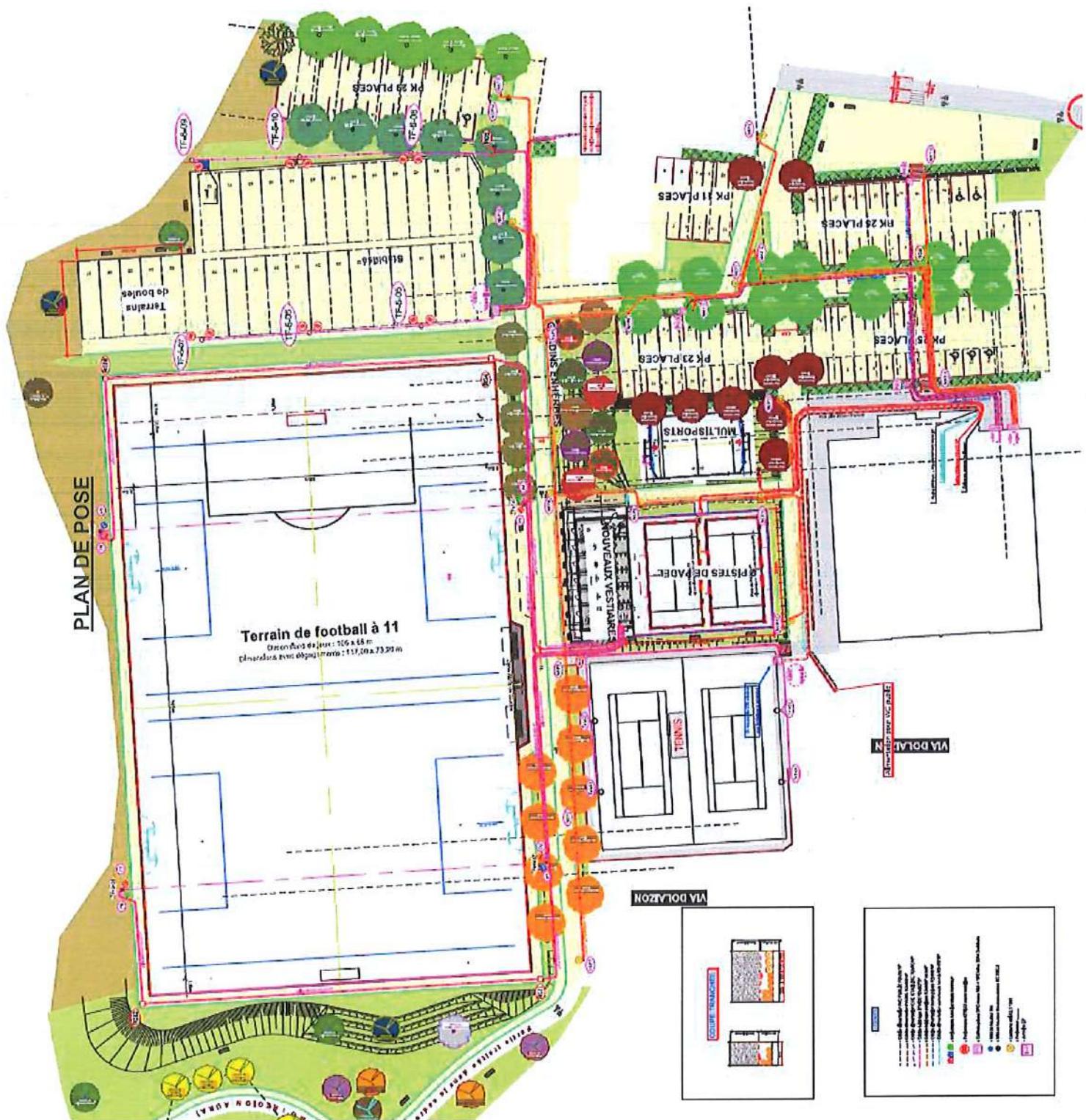
- Fourniture et pose de foyers lumineux : 31
 - Fourniture et pose de Candélabre hauteur 6 m aux abords des cheminements piétons : 13
 - Fourniture et pose de mât hauteur 9 m pour les parkings : 5 avec 3 à 4 foyers lumineux par mât.

Fourniture et pose éclairage terrain de sport :

- Fourniture et pose de projecteur sur mât existant : 19 (8 sur le stade de foot et 11 sur le terrain stabilisé)

PLAN DE DEPOSE





Le projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 147 998,90 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$147\,998,90 \times 55 \% = 81\,399,40 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- ✓ **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- ✓ **DE FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 81 399,40 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **D'INSCRIRE** à cet effet la somme de 81 399,40 € au budget primitif, les accomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mai 2025

Le Maire,
Philippe JOUJON.



Nombre de Conseillers présents	18
Nombre de Conseillers représentés	5
Nombre de suffrages exprimés	23
Abstention	0
VOTE	CONTRE
	POUR
	23

Séance du 22 Mai 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 08

Date de la convocation : 14 mai 2025

Date d'affichage : 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Martin COUFORT donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier – Parcelles AC 204, AI 258

L'Etablissement Public (EPF) a acquis pour le compte de la commune de Vals-près-Le Puy, le(s) immeuble(s) cadastré(s) AC 204 de 2 984 m² situé impasse des Moulins et AI 258 situé 12 rue St Benoit, de 52 m².

Rappelons que pour la parcelle AI 258 :

- Elle avait été achetée dans le but d'une requalification du centre bourg et la création de logements sociaux
 - Le taux de portage est de 1,5% sur 10 ans
 - La commune s'acquitte de la taxe foncière
 - Aucun bailleur social ne souhaite se positionner sur ce tènement

Concernant la parcelle AC 204, rappelons que :

- Elle avait été achetée pour la création de zones de stockage
- Le taux de portage était de 0% sur 12 ans
- La commune s'acquitte d'une taxe foncière de 1038 €/an (valeur 2024).

Compte-tenu du contexte précisé ci-avant (pas d'engagement des bailleurs sociaux, taux de portage, taxe foncière) il est proposé au Conseil Municipal de racheter ces biens. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à 285 041,28 € (dont 543,37€ de frais de procédure). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage de 52,09 € dont le calcul a été arrêté au 1^{er} octobre 2025. La tva sur marge s'élève à 993,70 € (dont 10,42€ sur frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 286 087,07 € TTC.

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 121 167,28 € au titre des participations (participation 2025 incluse). Le restant dû est de 164 919,79 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'ACCEPTER le rachat par acte administratif de(s) immeuble(s) cadastré(s) AC 204 et AI 258.
- ✓ D'ACCEPTER les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- ✓ DE DESIGNER Mme Karine REYNAUD comme signataire de l'acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mai 2025

Le Maire,
Philippe JOUJON.



Nombre de Conseillers présents	18	
Nombre de Conseillers représentés	5	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	23

Séance du 22 Mai 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 09

Date de la convocation : 14 mai 2025

Date d'affichage : 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENAT, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Martin COUFORT donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier « Maison paroissiale », Parcelle AI 625

L'Etablissement Public (EPF) a acquis pour le compte de la commune de Vals-près-Le Puy, le(s) immeuble(s) cadastré(s) AI 625 situé au 91 avenue de Vals, de 1085 m².

Rappelons que pour la parcelle AI 625 :

- Elle avait été acheté dans le but d'accueillir un pôle médical et de la mise à disposition de salles pour les associations.
- Le taux de portage est de 1.5% sur 10 ans.
- La commune s'acquitte de la taxe foncière.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors tva s'élève à **353 960,08 €** dont le calcul a été arrêté au **1^{er} octobre 2025**. La tva sur marge s'élève à **784,75 €** soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **354 744,83 € TTC**. La commune aura réglé à l'EPF Auvergne **33 071,86 €** au titre des participations (2025 incluse). Le restant dû est de **321 672,97 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ ACCEPTE le rachat par acte notarié de(s) immeuble(s) cadastré(s) AI 625.
- ✓ ACCEPTE les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mai 2025

**Le Maire,
Philippe JOUJON.**



Nombre de Conseillers présents	18
Nombre de Conseillers représentés	5
Nombre de suffrages exprimés	23
Abstention	0
VOTE	CONTRE
	0
	POUR
	23

**Séance du 22 Mai 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY**

DELIBERATION N° 10

Date de la convocation : 14 mai 2025

Date d'affichage : 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Martin COUFORT donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Protocole d'accord pour l'acquisition de terrain au 50 avenue de Vals

La Commune a l'opportunité d'acheter une partie de la parcelle AH 124 située 50 Avenue de Vals d'une contenance de 2014 m². Cette parcelle est cadastrée sous la désignation suivante :

S°	N°	Nature	Adresse	Contenance m ²
AH	124	Habitation et jardin	50 Avenue de Vals	2014

La parcelle AH 124 appartient actuellement à un propriétaire privé.

La parcelle AH 124 est classée en zone UC1 du PLU de la Commune.

Elle comporte actuellement plusieurs constructions, dont notamment une maison d'habitation, des garages et des serres.



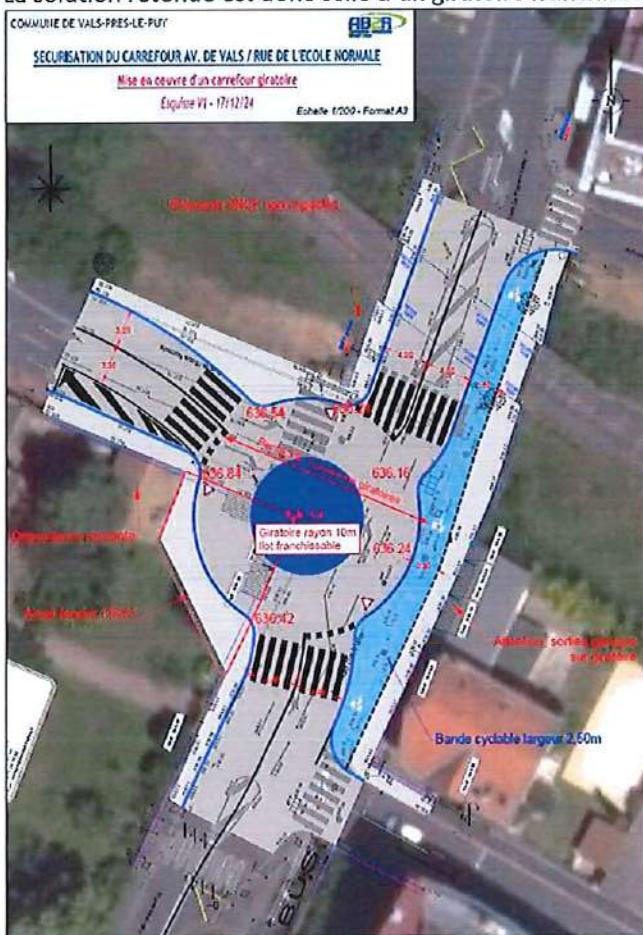
La Commune souhaite acquérir à l'amiable une partie du tènement de l'ordre de 115 m² pour lui permettre la réalisation d'une opération d'intérêt général consistant à :

- Requalifier l'entrée de ville la plus fréquentée de l'agglomération valladière ;
- Sécuriser le carrefour Avenue de Vals/Rue de l'école Normale par la création d'un giratoire franchissable ;
- Permettre le passage d'une voie mobilité douce ;
- Améliorer la fluidité du carrefour qui bénéficie d'un passage d'environ 11 000 véhicules / jour ;
- Sécuriser le tourne à gauche de la rue du général Beaugier situé en amont du carrefour.

Du coup, un avant-projet a été étudié afin de trouver la solution la plus adaptée à la sécurisation du carrefour. De plus, la commune a consulté les services suivants :

- Les services du département car l'avenue de Vals est aussi une route départementale
- L'Architecte des Bâtiments de France compte tenu de la proximité de la maison Allirol.

La solution retenue est donc celle d'un giratoire franchissable à 3 branches.



Plusieurs rendez-vous ont eu lieu avec le propriétaire afin de caler cet accord. Celui-ci a abouti aux propositions d'engagements suivantes :

Engagements du propriétaire à l'égard de la Commune

- Il s'engage à céder à la Commune une partie de la parcelle AH 124. L'engagement de cession à la Commune porte sur une surface d'environ 115 m².

La contenance précise de l'emprise sera déterminée par un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral établi par le Géomètre-Expert qui sera désigné par la Commune à cet effet. Dans l'hypothèse où la surface nécessaire au projet serait différente de la surface indiquée ci-avant (115 m²), les conditions de la cession resteront inchangées,

dans la limite de 10 % en plus, soit 126 m². Sachant que la commune veillera à tendre vers une emprise minimum. Au-delà de cette valeur, les Parties seront amenées à conclure un avenant au présent protocole.

- Dans l'attente de la signature de l'acte authentique de cession le propriétaire s'engage à autoriser l'accès à sa future propriété les services de la Commune ou ses prestataires tant pour l'établissement de documents techniques et relevés nécessaires.
- Après la signature de l'acte authentique, ce dernier s'engage à autoriser l'accès à sa propriété pour la réalisation des travaux de démolition et l'établissement de la clôture provisoire.
- Une remise en état sommaire du terrain au droit du passage des engins de chantier (nivellation) sera réalisée par la Commune à cette occasion, avec engazonnement si nécessaire.
- La Commune veillera à informer au préalable le propriétaire des jours d'interventions.
- La Commune veillera à limiter au maximum les impacts nés des travaux de démolition.
- En contrepartie du respect des engagements de la Commune, il assurera la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux non expressément pris en charge par la Commune, citons en particulier :
 - La création de l'accès « rue de l'école normale » ;
 - La création du bateau pour création d'un nouvel accès rue de l'école normale, si hors emprise du chantier communal, à savoir :
 - Découpe soignée de l'enrobé pour mise en place des bordures abaissées ;
 - Mise en place des bordures abaissées sur largeur de l'accès 4.50 m + 2 rampants de 1.00 m de part et d'autre ;
 - Reprise pleine largeur du trottoir en enrobé noir dosé à 150 kg/m², après découpe soignée de l'enrobé ;
 - Protection du trottoir pendant les travaux.
 - La réalisation d'un mur de clôture en pleine propriété ;
 - Le raccordement sur la boîte de branchement en limite de propriété à l'emplacement de la canalisation actuelle. Cette boîte de branchement sera réalisée par la DEA/Commune.
 - Plus généralement, tous travaux de réseaux non induits par la démolition.
- Le propriétaire aura en charge de déposer la ou les autorisations d'urbanisme adéquate(s) pour la réalisation desdits travaux.
- Par le présent protocole, le propriétaire autorise la Commune à déposer et à signer le permis de démolir des garages, de la serre et du mur de clôture.

Engagements de la Commune à l'égard de du propriétaire

- La Commune s'engage à acquérir auprès de celui-ci la partie de la parcelle AH 124.
- En contrepartie du respect des engagements du propriétaire visés à l'article 1, la Commune s'engage à lui verser une somme de 60 227 € (soixante mille deux cent vingt-sept euros), décomposée comme suit :
 - 18 500 euros au titre de l'acquisition de la parcelle de 115 m² environ ; décomposée comme suit :
 - Surface non bâtie : 45 m² à 100 €/m² soit 4 500 €
 - Surface bâtie : 70 m² à 200 €/m² soit 14 000 €

- 41 727 euros au titre d'indemnité en réparation des préjudices de toute nature subi par l'opération conduite par la Commune notamment la reconstruction du mur.
- La Commune s'engage, en outre, à assurer à ses frais la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition des garages et de la serre à l'angle de la propriété et des travaux de reprise subséquente.

Les travaux réalisés à la charge la Commune comprendront en particulier :

- La démolition et l'évacuation des déblais ;
- La reprise de la chaîne d'angle du bâtiment « jardin d'hiver » par tout moyen (pierre et/ou béton armé),, à l'exclusion de l'enduit.
- La pose d'une palissade ajourée (type barrière Heras + filet brise vue) provisoire dans l'attente de la reconstruction définitive du mur réalisé par le propriétaire pendant une durée maximale de 6 mois après l'achèvement des travaux d'aménagement du carrefour de la Commune. La Commune en assurera l'entretien et sera garante de sa solidité pendant toute cette durée. Un étalement provisoire pourra être réalisé à l'intérieur de la propriété, afin de soutenir solidement la clôture pendant toute la durée de son installation.
- L'enrobé de finition du trottoir ; il est toutefois précisé que cet enrobé de finition ne sera réalisé qu'à l'expiration d'un délai de 4 (QUATRE) mois à partir de la fin des travaux d'aménagement du carrefour (date de PV de réception partielle), afin de permettre au propriétaire de réaliser son mur de clôture sans risquer de dégrader l'enrobé. Passé ce délai, la Commune procédera aux travaux d'enrobé de finition. Les dégradations qui interviendraient après cette date devront être reprises directement par le propriétaire et resteront à sa charge.

De convention expresse :

- les travaux d'enduit de façade du pignon (cf. photos ci-après) ne seront pas à la charge de la Commune, même au droit de la reprise de la chaîne d'angle ;

La Commune récupérera les grilles existantes qui seront laissées à la disposition du propriétaire et stockées sur sa propriété (suivant un emplacement à définir lors des travaux).

La Commune ne pourra toutefois récupérer ni les couvertines en brèche volcaniques présentes sur la tête du mur, ni les couvertines en béton existantes, compte tenu de leur état de dégradation avancé.

- La Commune s'engage à déposer le permis de démolir des garages, de la serre et du mur de clôture. Elle fera son affaire des formalités de publicité de l'autorisation après obtention, conformément à l'article R. 424-15 du code de l'urbanisme.

- Outre les travaux susdéscrits, la Commune s'engage à prendre à sa charge :

- les frais de bornage ;
- l'ensemble des honoraires, frais et taxes nécessaires à l'acte de vente ;
- la part de taxe foncière due au prorata temporis ;
- les frais pour le dépôt du permis de démolir des garages, de la serre et du mur uniquement ;
- la réalisation d'un constat d'huissier avant le démarrage des travaux de démolition et d'établissement du giratoire (un constat unique – opération d'ensemble) ;
- les travaux de réseaux uniquement induits par les travaux de démolition évoqués ci-avant ;
- la réalisation d'une seule boîte de branchement en limite du domaine public actuel, pour raccordement sur le réseau unitaire, après consultation des services de la DEA (Direction de l'Eau et de l'Assainissement).

- La Commune s'engage à réaliser le démontage des grilles avec le plus grand soin. Toutefois, elle ne pourra être tenue responsable d'éventuelles détériorations, compte tenu de leur vétusté. En pareil cas, elle ne sera pas tenue à leur remplacement. La Commune sera responsable uniquement des conséquences directes éventuelles des travaux dont elle a la charge.
- La Commune s'engage à accorder une permission de voirie autorisant à la propriété du propriétaire un nouvel accès rue de l'école normale comme figuré sur le plan ci-après. Les travaux de réalisation du bateau seront à la charge du propriétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE M le Maire à signer le présent protocole selon les modalités décrites ci-avant.
- ✓ AUTORISE M le Maire à signer la promesse de vente éventuelle et l'acte de vente découlant du présent protocole. Cette vente sera passée par acte notariée.
- ✓ AUTORISE M le Maire à signer le permis de démolir des garages, de la serre et du mur de clôture.
- ✓ AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer tous les autres documents afférents à cette affaire et nécessaire à la vente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mai 2025

Le Maire,
Philippe JOUJON.



Nombre de Conseillers présents	18
Nombre de Conseillers représentés	5
Nombre de suffrages exprimés	23
Abstention	0
VOTE	CONTRE 0 POUR 23

DELIBERATION N° 11

Date de la convocation : 14 mai 2025

Date d'affichage : 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Martin COUFORT donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joelle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)/Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025 pour l'opération d'aménagement et de sécurisation du carrefour avenue de Vals/rue de l'école normale

Le projet consiste en l'aménagement et la sécurisation du carrefour situé à l'intersection de l'avenue de Vals et de la rue de l'école normale situé en entrée de ville près de la limite de commune avec le Puy-en-Velay. La solution retenue est celle d'un giratoire à 3 branches.



En termes d'usage, ce carrefour est très fréquenté, les objectifs poursuivis sont donc multiples :

- Sécurisation du carrefour
 - Diminution de la vitesse des véhicules
 - Amélioration de la fluidité du trafic
 - Aménagement d'une voie cyclable
 - Aménagement d'un cheminement piéton de largeur 1,40 m minimum
 - Traitement paysager de l'entrée de ville

Dates prévisionnelles de réalisation de l'opération :

- AVP : Déjà réalisé à ce jour
- Acquisitions foncières : protocole d'accord en cours de signature
- PRO/DCE :
- Consultation des entreprises :
- Sélection des offres et choix du candidat :
- Préparation de chantier :
- Début des travaux :
- Fin de travaux :

Coût prévisionnel du projet :

Nature des dépenses	Montant HT
Achat foncier	66 250,69 €
Frais de bornage	740,00 €
Travaux	167 507,95 €
Aléas 5 %	8 375,40 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre 10 %	16 750,80 €
Total HT	259 624,84 €

Plan de Financement :

DÉPENSES		FINANCEMENT	
Opération	Montant	Financeurs	Montant
Aménagement et sécurisation carrefour avenue de Vals / rue école normale	259 624,84 €	DETR/DSIL 2025 Sollicité 40 %	103 849,94 €
		Département de la Haute-Loire Participation au financement de la couche de roulement de l'anneau	20 000,00 €
		Département Haute-Loire Recettes amendes de police	40 000,00 €
		Commune	95 774,90 €
TOTAL HT	259 624,84 €	TOTAL HT	259 624,84 €

Montant de la subvention sollicitée :

Le montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR/DSIL 2025 est de 103 849,94 € correspondant à un taux de participation de 40 % pour la réalisation de cette opération.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- ✓ D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL 2025, une subvention pour l'opération d'aménagement et de sécurisation du carrefour avenue de vals / rue de l'école normale.
- ✓ D'AUTORISER M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mai 2025

*Le Maire,
Philippe JOUJON.*



Nombre de Conseillers présents	18
Nombre de Conseillers représentés	5
Nombre de suffrages exprimés	23
Abstention	0
VOTE	CONTRE
	POUR
	23

DELIBERATION N° 12

Date de la convocation : 14 mai 2025

Date d'affichage : 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Martin COUFORT donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Demande de subvention au Département de la Haute-Loire au titre des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la sécurité routière pour l'opération d'aménagement et de sécurisation du carrefour avenue de Vals/rue de l'école normale

Le projet consiste en l'aménagement et la sécurisation du carrefour situé à l'intersection de l'avenue de Vals et de la rue de l'école normale situé en entrée de ville près de la limite de commune avec le Puy-en-Velay. La solution retenue est celle d'un giratoire à 3 branches.



En termes d'usage, ce carrefour est très fréquenté, les objectifs poursuivis sont donc multiples :

- Sécurisation du carrefour
- Diminution de la vitesse des véhicules
- Amélioration de la fluidité du trafic
- Aménagement d'une voie cyclable
- Aménagement d'un cheminement piéton de largeur 1,40 m minimum
- Traitement paysager de l'entrée de ville

Dates prévisionnelles de réalisation de l'opération :

- AVP : Déjà réalisé à ce jour
- Acquisitions foncières : protocole d'accord signé le 12/02/2025

- Consultation des entreprises : juillet 2025
- Sélection des offres et choix du candidat : 05/09/2025
- Début des travaux : 15/10/2025
- Fin de travaux : avril 2026

AR Prefecture

043-214302515-20250522-DELIB12_220525-DE
Reçu le 26/05/2025

Coût prévisionnel du projet :

Nature des dépenses	Montant HT
Achat foncier	66 250,69 €
Frais de bornage	740,00 €
Travaux	167 507,95 €
Aléas 5 %	8 375,40 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre 10 %	16 750,80 €
Total HT	259 624,84 €

Plan de Financement :

DÉPENSES		FINANCEMENT	
Opération	Montant	Financeurs	Montant
Aménagement et sécurisation carrefour avenue de Vals / rue école normale	259 624,84 €	DETTR/DSIL 2025 Sollicité 40 %	103 849,94 €
		Département de la Haute-Loire Participation au financement de la couche de roulement de l'anneau	20 000,00 €
		Département Haute-Loire Recettes amendes de police	40 000,00 €
		Commune	95 774,90 €
TOTAL HT	259 624,84 €	TOTAL HT	259 624,84 €

Montant de la subvention sollicitée :

Le montant de la subvention sollicitée au titre des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière est de 40 000 € correspondant à un taux de participation de 15,41 % pour la réalisation de cette opération.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Département de la Haute-Loire, une subvention pour l'opération d'aménagement et de sécurisation du carrefour avenue de vals / rue de l'école normale.

✓ **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mai 2025

**Le Maire,
Philippe JOUJON.**



Nombre de Conseillers présents	18
Nombre de Conseillers représentés	5
Nombre de suffrages exprimés	23
Abstention	0
VOTE	CONTRE
	POUR
	23

Séance du 22 Mai 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 13

Date de la convocation : 14 mai 2025

Date d'affichage : 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

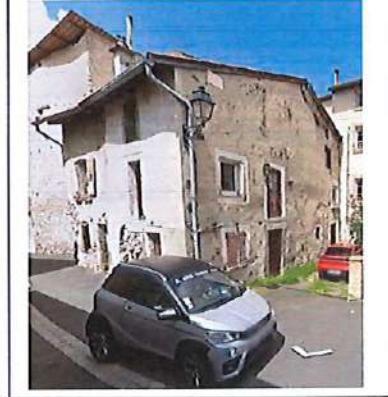
Présents : M Philippe JOUJON, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Martin COUFORT donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Vente Maison 9 Rue des Jardiniers – Parcalle AI 218

La commune possède une maison au N° 9 de la rue des jardiniers, parcelle AI 218, d'une surface cadastrale de 77 m².



Le bâtiment était destiné à être démolie. Une délibération du Conseil Municipal précisait que la commune souhaitait aussi acheter la parcelle voisine AI 219. Mais la vente n'a pu aller à son terme. L'intérêt de conserver ce bâtiment est donc limité.

De plus, le bâtiment est en fort mauvais état. Signalons aussi qu'une partie de la toiture comporte de l'amiante ciment.

La commune a l'opportunité de vendre ce bâtiment car un potentiel acheteur s'est manifesté. En effet, ce dernier va aussi acquérir la parcelle AI 219 afin de réaliser une opération globale de réhabilitation en logements.

Une proposition a été faite à l'acheteur pour un montant de 12 000 €.

La vente se fera par acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente éventuelle et l'acte de vente à venir selon les modalités décrites ci-avant.
- ✓ AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer tous les autres documents afférents à cette affaire et nécessaire à la vente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mai 2025

Le Maire,
Philippe JOUJON.



Nombre de Conseillers présents	18	
Nombre de Conseillers représentés	5	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	23

Séance du 22 Mai 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 14

Date de la convocation : 14 mai 2025

Date d'affichage : 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Martin COUFORT donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard, le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le nombre et la répartition des délégués sont établis pour la Communauté d'agglomération :

- * soit de façon automatique, en application du droit commun, sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale (authentifié par le plus récent décret), sachant que chaque commune disposera au moins d'un siège à l'issue de la répartition,
- * soit selon un accord local accordé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

En cas d'accord local, les règles suivantes s'imposent :

- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- un siège minimum par commune,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la répartition doit tenir compte de la population municipale de chaque commune
- la part de sièges, attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de l'E.P.C.I., excepté dans 2 cas :

* lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune alors qu'elle n'en obtiendrait qu'un seul en application du 1^{er} du IV de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

* lorsque l'accord maintient ou réduit l'écart qui aurait existé en application des dispositions de droit commun, de plus de 20 %.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 dans les conditions de majorité qualifiée.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local proposé qui installera 96 délégués communautaires, nombre identique à l'accord local en vigueur.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera le nombre à 105 délégués communautaires selon les dispositions de droit commun.

La Communauté d'Agglomération demande donc à la commune de délibérer selon le scénario d'accord local à 96 délégués communautaires, conformément à l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 2 avril 2025, selon le tableau joint (colonne accord local du tableau ci-après).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

✓ **DE CONFIRMER** le scénario de l'accord local qui prendra effet lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,

✓ **D'APPROUVER** le nombre de délégués communautaires qui résulte de l'accord local soit 2 délégués communautaires pour la commune de Vals-près-Le Puy selon la répartition jointe en annexe avec un nombre total de délégués communautaires de 96 selon le tableau joint en annexe (colonne accord local).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mai 2025

*Le Maire,
Philippe JOUJON.*



[Handwritten signature of Philippe Joujon over the stamp]

Nombre de Conseillers présents	18
Nombre de Conseillers représentés	5
Nombre de suffrages exprimés	23
Abstention	0
VOTE	
	CONTRE 0
	POUR 23

AR Prefecture

043-214302515-20250522-DELIB14_220525-DE
Reçu le 26/05/2025

**COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEFINITION DU NOMBRE ET REPARTITION**

Nom de la commune	Population municipale 2019	ACTUEL	Propositions 2025		
			ACCORD LOCAL 96 sites	ACCORD LOCAL 96 sites	DROIT COMMUN
Baye-en-Vimeu	19145	18	16991	19	18
Bonnières-sur-Seine	4118	3	3201	3	3
Bouy-Saint-Martin	1595	1	1574	1	1
Saint-Damien-de-Bonfossé	3611	2	3129	2	2
Villepinte-d'Aunay	3351	2	3291	2	2
Verdon	1193	1	3235	1	1
Vertou	2812	2	2222	2	2
Châtre	2349	2	2502	2	2
Saint-Paulien	2405	3	2419	2	2
Lavardin-sur-Loir	2001	1	2803	1	1
Couze-en-Brie	1531	1	1678	1	1
Blavon	1657	1	3272	1	1
Aigrefeuille	1331	1	1482	1	1
Réolles	1552	1	1516	1	1
Verger-en-Anjou	1131	0	1486	0	0
Bois	1343	1	1311	1	1
Sougues-sur-Layon	1261	1	1216	1	1
Arzac en Velay	1316	1	1216	1	1
Sainte-Eugénie	1136	1	1078	1	1
Leval	1023	1	1014	1	1
Saint-Vincent	1030	1	1030	1	1
Allaire	919	1	892	1	1
Saint-Claude-de-Diray	852	1	915	1	1
Lezay	963	1	949	1	1
Levroux-le-Haut	817	1	811	1	1
Chapelle	213	1	661	1	1
Chapelle	273	1	640	1	1
Saint-Étienne-du-Rouvray	366	1	728	1	1
Mévois	739	1	756	1	1
Saint-Honoré	748	1	691	1	1
Montillié	665	1	631	1	1
Chêne-Bougeries	688	1	593	1	1
Beaufort-en-Vallée	595	1	613	1	1
Saint-Nicolas	597	1	603	1	1
Saint-Omer-le-Petit	535	1	523	1	1
Saint-Pierre-di-Cing	215	1	225	1	1
Reyssouze-Régnier	201	1	473	1	1
Châtelot-en-Jarez	412	1	315	1	1
Chaudenay	476	1	449	1	1
Winget	825	1	420	1	1
Congis-sous-Sainte-Menehould	476	1	484	1	1
Joinville	429	1	414	1	1
Poët-Laval	418	1	342	1	1
Bois	405	1	405	1	1
Belleau-la-Montagne	416	1	397	1	1
Ceyzat	414	1	419	1	1
Saint-André-d'Allier	301	1	397	1	1
Verrières	407	1	365	1	1
Plater	91	1	49	1	1
Saint-Jean-de-Sey	388	1	385	1	1
Conçel	151	1	161	1	1
Saint-Just-en-Born	311	1	219	1	1
Tilmes	311	1	307	1	1
Tilmes	265	1	295	1	1
Vaudreuil-Chambray	152	1	205	1	1
Saint-Jean-d'Angély	141	1	178	1	1
Brionne-en-Auge	121	1	215	1	1
Saint-Germain	232	1	230	1	1
Montigny-d'Allier	191	1	249	1	1
Saint-Jean-d'Aubépy	179	1	189	1	1
Mézières	169	1	161	1	1
Saint-Pépin-d'Allier	129	1	163	1	1
Concey	141	1	119	1	1
Cébazat	131	1	119	1	1
Mohivac	116	1	107	1	1
Les-Sorts-Groisys	124	1	141	1	1
Capelle-Gagnière	119	1	131	1	1
Saint-Martin-en-Auxois	84	1	91	1	1
Barraux	72	1	91	1	1
Cravant-les-Bains	63	1	61	1	1
Capelle-Bonneuil	50	1	50	1	1
Vernon (Eure)	79	1	9	1	1
Total	42517	16	41819	16	105

Séance du 22 Mai 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 15

Date de la convocation : 14 mai 2025

Date d'affichage : 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Martin COUFORT donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Décisions prises par le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Ainsi, les décisions prises entre le 24 mars 2025 et le 14 mai 2025 sont récapitulées ci-après.

➤ Le 24/03/2025 - DECISION 211 :

Autorisation à Monsieur le Maire de signer le contrat de bail commercial avec M. Fabrice SOLA gérant de « Répar'cycles du Dolaizon ».

Le montant du loyer est fixé à 550 € mensuel, le contrat prendra effet le 1er juin 2025 pour une durée de 9 ans avec une faculté de résiliation triennale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 06 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mai 2025
Le Maire, Philippe JOUJON

